



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-181

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France / Direction de la stratégie et des territoires

R32-2026-04-27-00032 - ARRETE ETABLISSANT LA LISTE DES PROFESSEURS
DES UNIVERSITES-PRATICIENS HOSPITALIERS ET DES PRATICIENS
HOSPITALIERS, PARTICULIEREMENT QUALIFIES EN MATIERE DE
PATHOLOGIE PROFESSIONNELLE, POUVANT ETRE DESIGNES POUR SIEGER
AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE RECONNAISSANCE DES MALADIES
PROFESSIONNELLES POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE (2 pages)

Page 3

ARRETE ETABLISSANT LA LISTE DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES-PRATICIENS HOSPITALIERS ET DES PRATICIENS HOSPITALIERS, PARTICULIEREMENT QUALIFIES EN MATIERE DE PATHOLOGIE PROFESSIONNELLE, POUVANT ETRE DESIGNES POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale (CSS), et notamment son article D461-27 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 19 janvier 2021, du 17 juillet 2023 et du 28 octobre 2024 établissant la liste des médecins pouvant siéger au sein du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) ;

ARRETE

Article 1 – La liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et des praticiens hospitaliers, désignés pour siéger au CRRMP, en application du 3° de l'article D461-27 du CSS, est établie comme suit :

- Pour la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et des praticiens hospitaliers, particulièrement qualifiés en matière de pathologie professionnelle, en activité ou retraité :

- Monsieur le docteur Sylvain CHAMOT, centre hospitalier universitaire de Amiens ;
 - Madame le professeur Sophie FANTONI-QUINTON, centre hospitalier universitaire de Lille ;
 - Monsieur le professeur Paul FRIMAT, retraité
 - Monsieur le professeur Sébastien HULO, centre hospitalier universitaire de Lille ;
 - Madame le docteur Nadège LEPAGE-DRUETTO, centre hospitalier universitaire de Lille ;
 - Madame le docteur Catherine NISSE-RAMOND, centre hospitalier universitaire de Lille ;
 - Madame le docteur Alexandra TRICHARD-SALEMBIER, centre hospitalier universitaire de Lille ;
 - Monsieur le docteur Pierre-Marie WARDYN, centre hospitalier universitaire de Lille ;
- Pour la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et des praticiens hospitaliers spécialisés en psychiatrie, en activité ou retraité :
 - Monsieur le docteur François DUCROCQ, centre hospitalier universitaire de Lille ;
 - Monsieur le docteur Dominique SERVANT, centre hospitalier universitaire de Lille.

Article 2 – L’inscription sur cette liste est valable pour quatre ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 – Les arrêtés du directeur général de l’agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 19 janvier 2021, du 17 juillet 2023 et du 28 octobre 2024 susvisés sont abrogés.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié aux médecins évoqués à l’article 1^{er}, ainsi qu’au secrétariat du CRRMP.

Article 6 – Le directeur de la stratégie et des territoires de l’ARS est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 avril 2026

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la stratégie et des territoires



Gwen MARQUE